

Département
Meurthe et Moselle
Canton
LUNEVILLE II
Commune
TONNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRETE N° 01/2021 DU 3 SEPTEMBRE 2021
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LA REVISION DU POS
DE LA COMMUNE DE TONNOY ET SA TRANSFORMATION EN PLU**

LE MAIRE DE TONNOY

VU

le code des communes ;

VU

le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU

la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2015 prescrivant la révision du POS de la commune et sa transformatioun en PLU.

VU

le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement (article L.153-12 du code de l'urbanisme) qui s'est tenu le 20 décembre 2019,

VU

la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2021 arrêtant le projet de révision du PLU,

VU

la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2021 tirant le bilan de la concertation,

VU

les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,

VU

l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 juin 2021.

VU

l'ordonnance en date du 26 juillet 2021 de madame la présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Christian ZAMBONI, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS et sa transformation en PLU pour une durée de 32 jours à partir du mercredi 29 septembre 2021 à 9h et jusqu'au samedi 30 octobre 2021 à 12h00

ARTICLE 2 : Monsieur Christian ZAMBONI a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mercredi 29 septembre 2021 à 9h et jusqu'au samedi 30 octobre 2021 à 12h00.

Les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie sont les suivants : les lundi de 16h à 19h, les mercredi de 9h à 12h, les jeudi de 16h à 18 et les samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les **adresser par écrit au commissaire-enquêteur** à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de TONNOY
20, place de la libération 54210 TONNOY

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54527.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public, durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet précisé ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

plu.tonnoy54@orange.fr

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations et propositions du public les :

- * Mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00.
- * Lundi 11 octobre 2021 de 16h00 à 19h00
- * Samedi 30 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : La situation sanitaire actuelle impose des précautions exceptionnelles afin que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions sanitaires :

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique;
- Les usagers devront porter un masque de protection lors de l'attente, de la consultation du dossier et de l'entretien avec le commissaire enquêteur;
- Les usagers devront se munir de leur propre stylo;

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci, rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, M. le maire et lui communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le maire disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le maire son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54527.html> et sur le site de la commune : <http://www.tonnoy.mairie54.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de la commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LE PAYSAN LORRAIN

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune :
<http://www.tonnoy.mairie54.fr/>

L'avis d'enquête publique sera également affiché à la mairie de TONNOY, ainsi qu'à proximité de l'école, lieu de rassemblement et d'échange.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à M. le président du Tribunal Administratif.

FAIT A TONNOY
LE 03 SEPTEMBRE 2021

Le Maire,
Yvon VALETTE

